

Convention de coopération internationale entre le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel à Rouen et l'Université de Rouen avec le CAC Anti-Cancer de Batna et l'Université de Batna 2.

Entre :

- Le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel de Rouen, représenté par son Directeur Général, Monsieur le Professeur Hervé TILLY
- L'Université de Rouen, représentée par le Doyen de la Faculté de Médecine et Pharmacie, Monsieur le Professeur Pierre FREGER

Et

- Le CAC Centre Anti-Cancer de Batna, représenté par son Directeur, Monsieur Aïssa MADOUÏ
- L'Université de Batna 2, représentée par son Recteur, Monsieur le Docteur Tayeb BOUZID

Vu l'article L 713-12 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de coopération cadre signée le 3 mai 2015 entre l'Université de Rouen, représentée par son Président Monsieur Cafer OZKUL et le recteur des universités de BATNA Hadj LAKHDER, Monsieur TAHAR BENABIDE.

Considérant les liens établis entre les partenaires par l'histoire, l'estime et l'amitié,

Considérant l'intérêt réciproque de développer ces liens dans le cadre officiel d'une convention de coopération soumise aux instances nationales,

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de santé déterminée par nos pays. Elle vise à maintenir et développer leur coopération, pour une meilleure connaissance des organisations hospitalières et le perfectionnement des compétences de leurs professionnels.

Seront privilégiées les actions de perfectionnement des connaissances et des pratiques dans les disciplines médicales, paramédicales, techniques et les domaines de la gestion hospitalière.

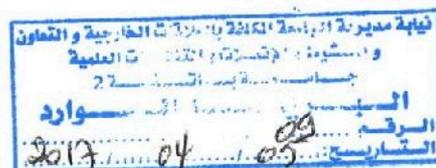
Article 2

Dans le cadre de leurs missions de soins, d'enseignement, de formation, les parties contractantes conviennent de développer en commun, selon leurs besoins et demandes respectives, notamment :

- La gestion et l'organisation générale,
- La formation initiale et continue dans les domaines concernés,
- L'innovation et la recherche
- L'organisation de manifestations scientifiques, colloques, séminaires, ateliers de travail,
- L'échange de documents et publications dans le respect des législations et réglementations nationales.

Article 3

Les actions de coopération définies à l'article 2 font l'objet d'un programme annuel établi en concertation par les deux parties et consigné dans un protocole de travail, lequel sera ultérieurement annexé à la présente convention.



Article 4

Chacune des parties contractantes, recherchera auprès d'institutions publiques ou organismes extérieurs, les moyens de financer les actions qu'elles décideront de mener conjointement.

Article 5

Les deux institutions s'engagent à favoriser l'échange d'étudiants, d'enseignants et de professionnels hospitaliers.

Les modalités d'échanges des personnels sont soumises aux règles de l'équilibre et de la réciprocité, ainsi que de celles en vigueur dans chacun des pays d'accueil.

Ils sont placés sous l'autorité du directeur de l'établissement d'accueil. En cas de manquement grave au règlement intérieur, le directeur est tenu d'aviser son homologue dans les plus brefs délais.

Les stagiaires en formation devront être couverts par une assurance de responsabilité civile couvrant notamment les dommages matériels, les dommages corporels ainsi qu'une couverture de maladie et de rapatriement.

Les parties contractantes veillent aux bonnes conditions d'hébergement des stagiaires ou missionnaires.

Articles 6

Un comité de pilotage composé des représentants de chaque partie, sera chargé de mettre en application cette convention et d'assurer son suivi.

Une évaluation des résultats de cette coopération est prévue tous les 18 mois.

Article 7

La présente convention est valable pour une durée de trois années à compter du jour de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation motivée par l'une des parties faite par lettre recommandée avec préavis de trois mois.

Fait à Rouen, le 13 février 2017, en 4 exemplaires originaux, en langue française.

Pour la partie Française

Pr Hervé TILLY

Directeur Général du Centre
Henri Becquerel de Rouen

Pour la partie Algérienne

Aïssa MADOU

Directeur du CAC Centre Anti-Cancer
de Batna

Pr Pierre FRÉGER

Doyen de la Faculté de Médecine
et Pharmacie de l'Université de Rouen

Dr Tayeb BOUZID

Recteur de l'Université Batna 2

RECTEUR UNIVERSITÉ BATNA 2
Dr. TAYEB Bouzid